



# Compte-rendu CAP du corps des Professeurs des écoles d'archi. Séance du 20 février 2013

Etaient présent :

Pour l'administration ; Marc Oberlis, Maryline Laplace, Jean-François Briand, Jean-Pierre Bobenriether, Fabienne Fendrich, Philippe Bataille, Sylvie Courouge, Corine Peroumal, Claudine Cheron, Lysin Ngo, Magali Courtaux.

Pour les représentants du personnel ; Françoise Very, Françoise Schatz, Dominique Rouillard, Francis Miguet, Christian Girard, Xavier Bonnaud, Dominique Dehais.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la CAP du 21 mars 2012
2. Examen des demandes de mutation et de détachement
3. Examen du tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur de 1<sup>ère</sup> classe au titre de 2013
4. Examen du tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur de classe exceptionnelle titre de 2013

Après ouverture de la séance, les représentants du personnel demandent que soient traités plusieurs points au titre des questions diverses. Le président rappelle de nouveau que la CAP n'est pas un lieu de débat mais la demande est acceptée...

Les sujets sont les suivants :

- La constitution du groupe d'experts chargé de l'évaluation des demandes d'avancement.
- Les procédures de recours en cas de désaccord des enseignants sur les avis ou évaluations de leurs demandes.
- Les critères d'évaluation de l'administration sur les demandes d'avancement
- L'état du projet de livret sur les droits et devoirs des enseignants
- La demande plusieurs fois répétée de compléter les tableaux de situation des demandeurs.

## **1. Approbation du procès-verbal de la CAP du 21 mars 2012**

Le procès-verbal est approuvé

## **2. Examen des demandes de mutation et de détachement**

Les quatre demandes de mobilité demandées reçoivent un avis favorable ; Dominique Dehais, André Lortie, Yann Nussaume, Rainier Hodde.

Les représentants du personnel demandent comment seront pourvus les postes vacants et ceux des MA Associés arrivant à terme.

L'administration indique que dans l'attente du concours en janvier 2014, les postes vacants seront pourvus par le recrutement de MAA et que dans le cas de MAA arrivant en fin de contrat il est envisagé une mesure dérogatoire dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 afin de prolonger les contrats jusqu'à la tenue des concours.

Les représentants du personnel demandent si l'ensemble des postes seront bien maintenus et ce qu'il en est du statut d'enseignant chercheur.

L'administration répond que l'ensemble des postes est maintenu et que de plus 30 postes supplémentaires ont été dégagés pour accompagner des logiques de développement et de recherche dans les écoles. Actuellement sont recueillies les propositions émanant des écoles. Au sujet du statut d'enseignant-chercheur, il est indiqué que la concertation nationale n'est pas finie

mais que l'évolution du statut des enseignants fera partie des conclusions. Les différentes hypothèses font débat mais la sous-direction de l'architecture souhaite associer les professeurs dans la définition de l'évolution du statut...

### **3. Examen du tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur de 1<sup>ère</sup> classe au titre de 2013**

Les quatre propositions établies par l'administration ont été étudiées en réunion préparatoire par les représentants du personnel, les avis sont favorables ; Jean-Lucien Bonillo, Nadia Hoyet, Jacques Lucan, Rémi Papillault. Toutefois les représentants proposent de retenir trois candidatures pour les avancements 2014.

### **4. Examen du tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur de classe exceptionnelle titre de 2013**

Une proposition qui reçoit un avis favorable unanime, Chris Younes.

### **5. Questions diverses**

Les représentants du personnel relèvent des disparités difficiles à comprendre dans les évaluations aussi bien des directeurs que des experts. De plus, ils s'interrogent sur la présence des directeurs en séance de CAP dans les situations d'avis concernant leur école, dans ces cas il serait souhaitable que ceux-ci ne prennent pas part aux débats pour respecter l'équilibre des forces quand les représentants élus de leur grade ou concernés doivent quitter la séance.

Pour l'administration, les items en vigueur sont ceux définis par la circulaire de 1998 mais que l'on constate des disparités selon les champs disciplinaires. Aussi, la présence constante des directeurs est liée au fait qu'ils représentent l'administration et non leur école.

Au sujet des expertises, l'administration rappelle que le groupe d'expert est le même que celui des années précédentes (présentation de la liste) et que les modalités d'expertises sont identiques.

Pour les représentants du personnel cela pose la question de l'expertise des dossiers de demande d'avancement en classe exceptionnelle et de la compétence d'expertise des évaluateurs.

La sous-direction de l'architecture souhaite que nous définissions ensemble des critères applicables dans le cadre des enseignements dans les ENSA. Quant au livret de l'enseignant, en son absence, il suffit de se reporter au décret de 1984 sur le statut des enseignants.

Le président indique que la CAP ne peut recevoir aucun des recours qui lui sont adressés. La CAP rend des avis que seule la Ministre peut acter. Il n'y a donc pas de recours possible sur les avis de la CAP.

Une discussion s'engage sur la nécessité de constituer un groupe de travail sur l'enseignement supérieur des ENSA afin d'améliorer les conditions de développement de la recherche architecturale, urbaine et paysagère. A terme, il est évoqué la constitution d'une instance reconnue qui aurait la charge d'accompagner les démarches de recherche, de définition de doctorats en regard des disciplines enseignées dans les écoles et d'encourager encore les congés pour recherche. Il est rappelé l'obligation de former les étudiants à la recherche ce qui implique une présence croissante de la recherche dans les écoles.